

traits ensuite à dîner cette Députation, qui revint le soir à Paris, & fit le lendemain son rapport à la Grande Chambre : Lequel ayant été aussi communiqué aux Présidens & Conseillers des Chambres des Requêtes & des Enquêtes, ils tinrent ensemble une longue conférence, après laquelle Mr. du Portail dépêcha un Exprés à Mr. le Chancelier. Sa réponse là-dessus s'adressa à ces Chambres; elle portoit en substance,

„ Que le Roy, comme un bon Pere des sept Cham-  
 „ bres, leur pardonnoit le passé, qu'il leur permet-  
 „ toit d'exercer la justice comme auparavant, &  
 „ qu'il accorderoit aussi à son Parlement la liberté  
 „ de lui faire des remontrances, lorsque l'occasion  
 „ se presenteroit. „

Quoique l'expression dont le Roy s'étoit servi dans sa réponse à la Députation du Parlement, *qu'il pardonnoit le passé aux Chambres des Requêtes & des Enquêtes*, fut trouvée d'autant plus rude, que ces Chambres croyoient n'avoir commis aucune faute, elles prirent cependant une résolution unanime de s'assembler le 10. dans la Grande Chambre; ce qu'elles firent : Il y fut résolu „ de faire des re-  
 „ montrances à Sa Majesté pour lui demander le  
 „ rapel des Conseillers exilés, de même que la liberté  
 „ de voter sur l'Arrêt du Conseil d'Etat du 3. Mai  
 „ dernier, au sujet du Mandement de l'Archevêque  
 „ de Paris, & sur la justification du Parlement dans  
 „ toutes ses procédures. „ On nomma là-dessus  
 23. Commissaires de toutes les Chambres pour dresser ces remontrances, & les aller présenter au Roy d'abord qu'elles seroient prêtes.

Le 11. on en fit la lecture en présence des Chambres des Requêtes & des Enquêtes, qui les examinerent le lendemain : L'examen en fut continué en diverses autres séances, dans lesquelles on y fit quelques remarques & plusieurs changemens; ce qui dura jusqu'au